

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 15/11/2019



MODIFICATION
DES STATUTS

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/11/2019 portant sur la modification des statuts :

Le 15/11/2019 à 20 heures, les membres de l' Association Musicale de Grézieu la Varenne se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour décider de la modification des statuts de l'Association.

Délibérations :

La Présidente Annick Duchez met à disposition de l'assemblée la feuille d'émargement signée par les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire, les pouvoirs des membres de l'association représentés par des mandataires, ainsi que les nouveaux statuts soumis à l'approbation des membres présents. Il est constaté que sur 96 adhérents, 53 personnes sont présentes et 12 ont remis un pouvoir. Le quorum (2/3) est néanmoins atteint et la séance est ouverte.

Le projet de modification des statuts est exposé aux personnes présentes, à savoir :

Article 2 - Objet de l'association :

Cette association a pour objet :

-Rajout des mots « *et vocale* » à la fin de la phrase : « de promouvoir et soutenir l'exécution de la musique instrumentale *et vocale*. »

-Il a été supprimé la mention « *d'assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'orgue installé dans l'Eglise de Grézieu, acquis, dans le cadre d'une convention tripartite entre la Mairie, la Paroisse, et l'Association Musicale* ». Cette pratique est obsolète.

Article 4 - Durée :

La période a été modifiée pour correspondre à l'exercice comptable. « *L'Année sociale court du 1 Octobre au 30 juin de chaque année* » a été remplacé par « *L'année sociale court du 1er Septembre au 31 Août* ».

Article 5 - Composition de l'Association :

Après « l'Association musicale se compose de trois collèges de membres » il a été supprimé la mention « - les membres actifs »

1^{ème} collège : Il a été supprimé la mention « les professeurs de musique »

3^{ème} collège : Il a été supprimé dans sa totalité « Sont membres actifs - les personnes physiques ou morales, qui sans être des deux autres collèges désirent, par leurs actions et interventions personnelles, servir la cause de l'Association Musicale ». Ces mentions n'étaient pas exploitées.

Article 6 - Admissions et qualité de membres :

Il a été supprimé les 3 mentions suivantes :

1) « L'admission de nouveaux membres de droit peut être prononcée par les membres de droit statuant à l'unanimité ». Mention non exploitée.

2) « Les professeurs salariés de l'Association procèdent chaque année à l'élection de leur représentant au conseil d'Administration ». Mention non exploitée.

3) « L'admission de membres actifs est prononcée par le conseil d'Administration à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés. Les membres actifs acquittent une cotisation libre dont le minimum est fixé par le Conseil d'Administration ». Mention non exploitée.

-Modification de la phrase « Les membres de droit sont dispensés du paiement d'une cotisation » par « Les membres de droit sont dispensés du paiement de l'adhésion à l'AMG ».

Dans les paragraphes suivants, le terme « cotisation » a été remplacé par le terme « adhésion » : « La qualité de membre adhérent s'acquiert par la participation à l'enseignement de l'école de musique, pour soi-même ou pour ses enfants, contre acquittement d'une adhésion annuelle obligatoire et indépendante du règlement des cours reçus et dont les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut nommer des membres honoraires pour services rendus. Ils sont dispensés du règlement de l'adhésion. En cas de vote, ils n'ont qu'une voix consultative. »

Article 7 - Radiations :

Remplacement de « le non paiement d'un terme de la cotisation » par « le non paiement d'une échéance (adhésion ou règlement des cours) »

Rajout des termes (non respect du règlement intérieur, vol.), dans le cas d'une radiation pour motif grave.

Article 8 - Conseil d'administration :

Diminution du nombre de membres minimum, on passe à « 6 membres au moins » au lieu de « 9 membres au moins ».

Suppression de la mention « *Les membres de droit de l'Association Musicale désignent chaque année un représentant es qualité au Conseil d'Administration* »

Modification des collèges électeurs : « *Les autres membres du Conseil d'administration sont élus par l'assemblée Générale parmi les membres des 1er et 2ème collège* » (à l'origine 2ème et 3ème collège).

Article 10 - Attributions du bureau :

Suppression des mots « au jour le jour » dans la phrase : « il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations... »

Article 11 - Rétributions :

Suppression du dernier paragraphe : « *Les professeurs de l'école de musique, membres de droit de l'Association Musicale, et dont les prestations sont normalement rétribuées dans le cadre du fonctionnement de l'école de de musique ne sont pas concernés par les dispositions du paragraphe précédent.* »

Article 12 - Assemblée Générale ordinaire :

Remplacement de la phrase « *elle se réunit en Assemblée Générale sur convocation du Président* au plus tard au mois de juin » par « *L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par an.* »

ARTICLE 14 : Assemblée Générale extraordinaire**Remplacement du texte :**

« *Les statuts de l'Association Musicale ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, qui se réunit sur proposition du Conseil d'Administration, ou de la moitié des membres de l'Association.*

La décision de modification doit être prise par l'Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des 2/3 des membres valablement représentés.

Il en est de même pour la décision de dissolution de l'Association. »

Par :

« *Les statuts de l'Association Musicale ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, qui se réunit sur proposition du Conseil d'Administration, ou de la moitié des membres de l'Association.*

La décision de modification doit être prise par l'Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité de 1/4 des membres valablement représentés.

Il en est de même pour la décision de dissolution de l'Association. »

Article 15 - Représentation des Assemblées Générales :

Le terme « universalité » est remplacé par le terme « intégralité ».

Article 16 - Règlement intérieur : Dans le paragraphe « Sur proposition de l'Assemblée Générale qui devra l'approuver, le Conseil d'Administration pourra établir » remplacement des mots « pourra établir » par « établit »

Article 17 - Recettes :

Le mot « cotisations » est remplacé par « adhésions ».

La mention « frais de scolarité » est remplacée par « règlement des cours »

Rajout de la mention « location de matériel »

Article 18 - Année budgétaire :

Suppression des mots « en principe ». La période a été modifiée pour correspondre à l'exercice comptable soit « du 1er Septembre au 31 Août ».

Article 19 - Révision des comptes :

Article supprimé dans sa totalité :

« Deux réviseurs aux comptes sont désignés chaque année par l'Assemblée Générale avec pour mission de rapporter sur les comptes de l'exercice écoulé, présentés par le trésorier. »

SIGNATURE DES STATUTS :

La mention Trésorier est remplacée par la mention «Secrétaire ».

✓ A la majorité, la modification des statuts a été acceptée en séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidente, et la Secrétaire.

Date : 03/12/2019

Lieu : Grézieu-la-Varenne

La Présidente
Signature originale



La Secrétaire
Signature originale

